



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de **MIRAMONT-de-GUYENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 16 juillet 2020

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres représentés : 1

L'an deux mil vingt, le seize juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le dix juillet.

PRESENTS :

Guylaine BISSON – Jacques BOREL – Jean-François BOULAY – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ – Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Myriam GROSSIAS – Gianni MENEGHELLO – Jacques PAGES – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Claire ROUGER – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE – Luc SAUVE – Samira TAFTI – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Chloé CHALAN avait donné procuration à Cécile RICHARD

ABSENTS :

Patrick ISSARTEL

Secrétaire de séance : Myriam GROSSIAS

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Laurent BORDIN (Directeur Général des Services)

Délibération n°DL.2020-029-522 : COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – CREATION ET COMPOSITION

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles sont convoquées et présidées de droit par le maire, ou bien par un vice-président nommé parmi ses membres en cas d'absence ou empêchement du maire.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. Le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer 7 Commissions Municipales Permanentes, composées chacune de 9 membres, dont Monsieur le maire et deux conseillers appartenant à l'opposition municipale, elles seront appelées à travailler dans les domaines suivants :

- Administration Générale, Finances, Ressources Humaines ;
- Développement Economique et Tourisme ;
- Travaux, Urbanisme, Environnement, Sécurité ;
- Jeunesse et Education ;
- Culture ;
- Sport et Vie Associative ;
- Citoyenneté et Vie des Quartiers.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'organiser les travaux de l'Assemblée pour la durée du mandat ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : il est créé 7 commissions municipales permanentes, chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, intervenant dans les domaines suivants :

- Administration Générale, Finances, Ressources Humaines ;
- Développement Economique et Tourisme ;
- Travaux, Urbanisme, Environnement, Sécurité ;
- Jeunesse et Education ;
- Culture ;
- Sport et Vie Associative ;
- Citoyenneté et Vie des Quartiers ;

Article 2 : chaque commission est composée du maire, membre de droit, président, et de 8 membres élus parmi le Conseil Municipal dans le respecter du principe de la représentation proportionnelle ;

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nombre de suffrages exprimés : **22**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 22 juillet 2020,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ